



Déclaration de naissance

À qui s'adresser ?

Mairie du lieu de naissance

Comment procéder ?

La déclaration de naissance doit être faite dans les trois jours qui suivent l'accouchement. La personne qui déclare peut être le père, ou à défaut le médecin, la sage-femme ou tout autre personne ayant assisté à l'accouchement.

Pièces justificatives

- Certificat de naissance
- Livret de famille
- Pour les parents non mariés : l'identité de la mère et du père, l'acte de reconnaissance et éventuellement la déclaration conjointe de choix de nom de famille

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site Service public](#)